

Le rôle de la Banque mondiale dans le financement international du développement économique

Louis Forget

Volume 3, 1986

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1101421ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1101421ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Forget, L. (1986). Le rôle de la Banque mondiale dans le financement international du développement économique. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 3, 307–320. <https://doi.org/10.7202/1101421ar>

Le rôle de la Banque mondiale dans le financement international du développement économique

L'objet du présent exposé¹ est de décrire quelques aspects du rôle de la Banque mondiale dans le financement du développement économique. Cependant, nous aimerions d'abord jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble des institutions financières internationales qui participent au financement du développement économique en guise d'introduction.

On peut diviser celles-ci en deux grandes catégories, selon leur structure et leurs activités financières. Certaines d'entre elles possèdent une structure analogue à celle d'une banque² : leur capital est représenté par des parts sociales, et elles empruntent sur les marchés des capitaux la plus grande partie des fonds qu'elles prêtent ; la Banque internationale pour la reconstruction et le développement³ en représente le meilleur

-
1. Ce texte représente une version remaniée d'une allocution prononcée lors du Troisième Congrès annuel de la Société québécoise de droit international. Les opinions qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de la Banque mondiale.
 2. Sur les banques internationales de développement, voir G. FEUER et H. CASSAN, *Droit international du développement* (1985), pp. 445-452, n^{os} 380-390; D. CARREAU, P. JuLLiARDeT. FLORY, *Droit international économique* (2^e éd., 1980), pp. 414-440; J. SYZ, *International Development Banks* (1974). Voir aussi S. J. RUBIN (ed.), *Foreign Development Lending—Legal Aspects* (1974), pp. 21-179.
 3. Voir *Accord relatif à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement*, (1947) 2 R.T.N.U. 135, amendé par *l'Accord relatif à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement*, (1967) 606 R. T. N. U. 295. Sur la Banque mondiale, on consultera, outre son Rapport annuel et les

exemple. Il en va de même pour les banques régionales de développement, la Banque interaméricaine de développement⁴, la Banque asiatique de développement⁵, ou la Banque africaine de développement⁶. L'autre grande catégorie d'organisations financières comprend les organisations dont la structure s'apparente à un fonds : ces organisations n'ont pas de capital social ; leurs ressources financières sont constituées de dotations budgétaires octroyées par les pays industrialisés qui en sont membres. Parmi ces organisations, on notera l'Association internationale de développement⁷, une filiale de la Banque mondiale sur laquelle nous reviendrons, mais aussi le Fonds international de développement agricole⁸. Soulignons également, surtout pour le financement d'études de pré-investissement, le Programme des Nations Unies pour le développement⁹. Certaines banques de développement, en particulier la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement, cumulent les deux fonctions, en ce sens que leurs statuts leur donnent la structure classique d'une banque, mais les autorisent aussi à détenir des fonds, distincts de leur capital, et à octroyer, grâce à ces fonds, des prêts concessionnels¹⁰.

Ces organismes apportent à l'aide multilatérale au développement un ingrédient essentiel, soit les ressources financières. Mais leur contribution

autres publications mentionnées au cours de cet article, F.S. MASON et R.E. ASHER, *The World Bank Since Bretton Woods* (1973); R. LAVALLÉ, *La Banque mondiale et ses filiales. Aspects juridiques et fonctionnement* (1972) ; A.B. ROCHES, «International Legal Aspects of the Operations of the World Bank», (1959) 98 *R.C.A.D.I.* 301-409 ; et sur les accords de prêts de la Banque mondiale, voir D. ZAVALA, *Les prêts de la Banque mondiale aux services publics industriels et commerciaux* (1982).

4. Voir *Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement*, (1961) 389 *R.T.N.U.* 11.
5. Voir *Accord portant création de la Banque asiatique de développement*, (1966) 571 *R.T.N.U.* 132.
6. Voir *Accord portant création de la Banque africaine de développement*, (1964) 510 *R.T.N.U.* 47.
7. Voir *Statuts de l'Association internationale de développement*, (1962) 439 *R. T. N. U.* 250. Voir aussi A.I.D., *Étude rétrospective, les vingt premières années de l'Association internationale de développement* (1982).
8. Voir *Accord portant création du Fonds international de développement agricole*, (1977) 1059 *R.T.N.U.* 214.
9. Voir FEUER et CASSAN, *op. cit. supra*, note 2, pp. 306-314, n^{os} 259-263.
10. Voir *Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement*, *supra*, note 4, art. IV ; *Accord portant création de la Banque asiatique de développement*, *supra*, note 5, art. 20.

ne s'arrête pas là. Les financements doivent être associés à des projets et des programmes de développement économique appropriés. Ces initiatives devront à leur tour être de la plus haute priorité dans le plan de développement économique du pays en question, et être techniquement, financièrement et administrativement satisfaisants. Ce n'est que lorsque ces conditions sont remplies que ces projets et programmes atteignent les rendements que l'on peut attendre d'eux^{1 h}

Les organismes de financement contribuent largement à la préparation des projets qui permettront aux investissements de contribuer au maximum au développement économique du pays concerné. Ce travail de préparation s'effectue le plus souvent par des experts consultants du secteur privé, rémunérés grâce au concours financier des organismes de financement du développement. Ces consultants travaillent en liaison étroite avec l'organisme financier susceptible de financer le projet, pour assurer que ce dernier satisfasse toutes les normes financières, techniques et administratives de l'organisme de financement^{11 12}. Certaines organisations internationales non financières participent également à cet effort. C'est ainsi que la F.A.O. et l'U.N.E.S.C.O. ont toutes deux établi avec la Banque mondiale des programmes de coopération, par lesquels chacune de ces deux organisations associe leurs experts à ceux de la Banque pour assister les pays emprunteurs dans le travail de préparation de projets susceptibles d'être financés par la Banque, projets d'adduction d'eau et d'assainissement dans le cas de la F.A.O., et projets d'éducation et de formation dans le cas de l'U.N.E.S.C.O.

Dans le domaine de la politique économique des pays en voie de développement, on ne peut pas s'empêcher de mentionner le Fonds monétaire international, institution jumelle de la Banque mondiale puisqu'elle est, comme la Banque mondiale, issue de la Conférence de Bretton Woods de 1944, et institution particulièrement proche de la Banque mondiale puisque les deux organisations comportent les mêmes États membres, et que leurs activités dans les pays en voie de développement

11. Sur l'ensemble des questions relatives aux projets de développement, voir W.C. BAÛM et S.M. TOLBERT, *Investing in Development, Lessons of World Bank Experience* (1985).

12. Sur l'utilisation des consultants, voir *id.*, pp. 556-568.

sont de plus en plus complémentaires, et leur coopération de plus en plus étroite¹³.

La contribution purement financière de la Banque mondiale est considérable, comme nous le verrons dans un instant. Il sera cependant utile de souligner aussi certains aspects des activités de la Banque qui se situent hors du cadre du financement de projets, et qui contribuent à l'amélioration du climat international de l'investissement. En effet, si on lit les statuts de la Banque, on s'aperçoit que le rôle qui lui est imparti dépasse largement le financement de projets. Son objectif principal est de promouvoir le développement économique de ses États membres dans le but de stimuler le développement à long terme des échanges internationaux et l'amélioration des divers niveaux de vie. Sa principale activité est bien d'accorder des prêts pour la mise en œuvre de projets spécifiques et de fournir de l'assistance technique dans le cadre de l'exécution de ces projets. Mais les statuts de la Banque lui assignent également comme objectif la promotion de l'investissement privé, les concours de la Banque n'étant destinés qu'à suppléer les apports financiers provenant d'autres sources¹⁴.

Ces deux activités, le financement de projets et la promotion de l'investissement privé, sont complémentaires, comme nous le verrons. Nous commencerons par décrire certains aspects du rôle de la Banque dans le financement de projets, pour ensuite aborder certaines activités dans le domaine de la promotion de l'investissement privé.

I. — LE RÔLE DE LA BANQUE MONDIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS

En guise d'introduction, il est utile de préciser notre terminologie. On entend habituellement par la Banque mondiale deux institutions juridiquement et financièrement distinctes : d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la B.I.R.D.,

13. Voir *Accord relatif au Fonds monétaire international*, (1947) 2 R.T.N.U. 40, amendé par *VAccord relatif au Fonds monétaire international*, (1970) 726 R. T. N. U. 266 et par l'*Accord relatif au Fonds monétaire international*, reproduit in R.J. EDWARDS, *International Monetary Collaboration* (1985), pp. 694-764. Pour une approche du Fonds monétaire international tenant compte du second amendement de ses statuts, voir CARREAU, JULLIARD et FLORY, *op. cit. supra*, note 2, pp. 105-171.

14. Voir *Accord relatif à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement*, *supra*, note 3, art. I.

organisation intergouvernementale à structure bancaire, fondée à Bretton Woods en 1944, et d'autre part l'Association internationale de développement, l'A.I.D., dont la structure est celle d'un fonds, et qui octroie des prêts à des conditions hautement concessionnelles. Pour compléter, ajoutons que ce que l'on appelle souvent le Groupe de la Banque mondiale comprend les deux institutions déjà mentionnées, la B.I.R.D. et l'A.I.D. et une troisième, la Société financière internationale ¹⁵, une autre filiale de la Banque qui finance des projets dans le secteur privé.

Sur les financements de la Banque et de l'A.I.D., nous donnerons d'abord quelques chiffres, tant sur la contribution directe de ces institutions que sur le co-financement. Ensuite, nous examinerons brièvement les types de projets et programmes auxquels ces financements sont associés. Pour terminer cette première partie, nous mentionnerons brièvement quelques initiatives récentes de la Banque.

A. — Le financement direct de projets et le cofinancement

Au cours de l'exercice 1985 qui s'est terminé le 30 juin 1985, la B. I.R.D. a approuvé le financement de 131 nouveaux projets ou programmes de développement économique dans 44 pays emprunteurs, pour un montant global de plus de onze milliards de dollars. Pour sa part, dans la même période, l'A.I.D. a approuvé le financement de 105 opérations dans 45 pays, pour un montant global d'un peu plus de trois milliards de dollars ¹⁶. C'est donc plus de quatorze milliards de dollars que ces deux institutions se sont engagées à verser aux pays emprunteurs pendant le dernier exercice complet.

Si l'on veut situer ces chiffres dans l'ensemble de l'aide officielle au développement, voici ce que l'on trouve. Le montant net de l'aide officielle au développement — c'est-à-dire l'aide publique au développement qui comporte une part de don d'au moins 25 % et compte tenu du service de la dette au titre de l'aide publique — s'est élevé en 1983 à \$33,8 milliards. De ce montant, \$26,2 milliards provenaient de sources bilatérales

15. Voir *Statuts de la Société financière internationale*, (1957) 264 *R.T.N.U.* 362, amendés par *Amendements à l'article III des Statuts de la Société financière internationale*, (1962) 439 *R.T.N.U.* 318 et *Statuts de la Société financière internationale*, (1966) 563 *R.T.N.U.* 363.

16. Voir BANQUE MONDIALE, *Rapport annuel 7955* (1985), p. 8. Tous les montants sont exprimés en dollars américains.

et \$7,6 milliards de sources multilatérales¹⁷. Sur cette même base, les flux nets provenant de la Banque et de l'A.I.D. s'élevaient à \$2 milliards 383 millions de dollars, soit environ 31 % de l'aide multilatérale concessionnelle totale¹⁸.

Les fonds prêtés par la Banque et l'A.I.D. ne sont cependant pas les seuls mobilisés pour le financement des projets auxquels elles participent. En effet, la Banque agit comme « catalyseur » et associe dans toute la mesure du possible des fonds provenant d'autres sources à ses opérations. Tout d'abord, la Banque a pour politique de ne pas financer la totalité du coût d'un projet ; elle demande normalement une contribution de la part du gouvernement ou de l'entreprise responsable du projet. Cette contribution pourra varier d'un pays à l'autre et d'une entreprise à l'autre, selon leurs possibilités. Ensuite, la Banque recherche systématiquement des occasions d'effectuer des opérations de cofinancement¹⁹. Cette recherche s'effectue dans trois directions principales. D'une part la Banque collabore depuis longtemps avec de très nombreux organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement. Pour l'exercice 1985, ces sources ont contribué \$2,4 milliards au financement de 87 projets financés par la Banque²⁰. Ces fonds sont pour la plupart octroyés à des conditions concessionnelles et bénéficient aux États membres de la Banque les plus démunis, en particulier en Afrique subsaharienne. Une deuxième source de fonds associés aux financements de la Banque se trouve dans les organismes de crédit à l'exportation. Pendant l'exercice 1985, une vingtaine de projets ont comporté une contribution de tels organismes dans leur plan de financement pour un montant total de \$1,3 milliard²¹.

La Banque a déployé des efforts considérables pour attirer à elle des ressources de la troisième catégorie d'organismes, les banques privées. Elle a pour cela lancé en janvier 1983 un programme spécial qui vise à associer les capitaux bancaires privés aux opérations financées par la Banque²². Les banques canadiennes n'ont manifesté qu'un intérêt limité

17. Voir O.C.D.E., *Vingt-cinq ans de coopération pour le développement, un examen* (1985), p. 183, tableau VI-2.

18. Voir DEVELOPMENT COMMITTEE OF THE WORLD BANK, *Aid for Development : the Key Issues — Supporting Materials for the Report of the Task Force on Concessional Flows* (1986), p. 16, tableau 1-4.

19. Voir BANQUE MONDIALE, *Cofinancement* (1983), pp. 5-9.

20. Voir BANQUE MONDIALE, *op. cit. supra*, note 16, p. 28, tableau 1-9.

21. *Ibid.*

22. Sur les instruments de cofinancement avec les banques privées, voir BANQUE MONDIALE, *op. cit. supra*, note 19, p. 15.

pour ce genre d'opération, puisque de juillet 1984 à avril 1986, elles n'ont participé qu'à quatre opérations pour un montant total de \$53 millions, ce qui représente 2,7% des fonds recueillis par le programme pendant cette période.

B. — L'affectation des ressources

Pendant l'exercice 1985, les engagements de la Banque et de l'A.I.D. ont été dirigés pour 26% vers des projets d'agriculture et de développement rural, pour 16% vers des projets d'énergie électrique, et pour 15% vers des projets de transports, les autres secteurs, notamment les projets pétroliers, d'éducation, d'industrie, de télécommunications et d'urbanisme se partageant le reste. Ces chiffres globaux masquent des disparités importantes. Par exemple, la part de l'agriculture dans les financements de l'A.I.D. est de l'ordre de 44%, car l'aide hautement concessionnelle de l'A.I.D. est dirigée vers les pays les plus pauvres, notamment en Afrique subsaharienne, où les besoins en agriculture sont les plus grands²³.

Cette répartition sectorielle n'a rien de statique, bien au contraire. Elle est le résultat d'une longue évolution au cours des années d'activités de la Banque, et il est certain qu'elle se poursuivra. En particulier, les projets d'infrastructure, qui occupèrent une place importante dans les premières années d'activité de la Banque, ont vu leur part relative diminuer au cours des années, au profit de secteurs nouveaux. Ainsi, la part des projets de transports et d'énergie électrique, qui était de 38% et 31 % respectivement en 1960, est passée à 29 % et 23 % en 1970, et à 13 % et 20% en 1980. Parmi les secteurs dont la part a augmenté, le plus important est l'agriculture et le développement rural dont la part est passée de 9% en 1960 à 18% en 1970, pour atteindre 30% en 1980. Notons cependant qu'en termes absolus, les engagements de la Banque ont progressé dans la plupart des secteurs puisque le montant total que la Banque et l'A.I.D. ont pu engager a augmenté dans l'ensemble chaque année.

Une étape particulièrement importante a été le démarrage, en 1980, des prêts à l'ajustement structurel. Ces prêts, contrairement aux financements traditionnels de la Banque, ne sont pas reliés à un investissement précis, tels une route ou un barrage hydro-électrique. Ils sont destinés à appuyer des réformes institutionnelles globales dans un pays et des

23. Voir BANQUE MONDIALE, *op. cit. supra*, note 16, p. 134, tableau 4-14.

politiques visant à utiliser efficacement les ressources et à contribuer à l'équilibre de la balance des paiements à moyen et à long terme, tout en maintenant la croissance. Au 30 juin 1985, trente prêts de ce type avaient été octroyés dans dix-sept pays, dont six en Afrique subsaharienne et cinq en Amérique latine.

De la même manière, la Banque octroie des prêts à l'ajustement sectoriel, qui visent à appuyer la réorientation de la politique économique, et les réformes institutionnelles dans un secteur précis. Pour l'exercice 1985, les prêts à l'ajustement structurel et les prêts à l'ajustement sectoriel ont compté pour environ 9% des engagements de la Banque et de l'A.I.D.²⁴.

C. — Quelques initiatives récentes

Aussi impressionnants que soient les efforts accomplis par les pays en voie de développement, et par la communauté internationale qui les assiste, force est de constater que les résultats sont pour le moins inégaux. Si on constate des progrès économiques réels dans beaucoup de pays, et particulièrement en Asie, deux grands types de pays se trouvent dans des situations particulièrement difficiles. Il s'agit d'une part de pays dont le développement économique a déjà atteint un niveau enviable, mais dont l'endettement actuel assombrit considérablement les perspectives d'avenir. Ce groupe comprend plusieurs grands pays d'Amérique latine. D'autre part, se trouve le groupe des pays à très faible revenu, dont la plupart sont situés en Afrique subsaharienne. La Banque mondiale a pris de nombreuses initiatives pour aider particulièrement ces deux groupes de pays.

Déjà en 1983, la Banque lançait un programme d'action spéciale pour renforcer l'assistance de la Banque et de l'A.I.D. aux États que la récession mondiale avait mis dans une situation particulièrement difficile. Ce programme visait en particulier à identifier les obstacles, administratifs et autres, auxquels se heurtait l'exécution de projets, et à accélérer les décaissements des prêts de la Banque et de l'A.I.D. pour lesquels les ressources gouvernementales étaient devenues insuffisantes²⁵.

24. Pour les données de 1960 et de 1970, voir MASON et ASHER, *op. cit. supra*, note 3, p. 200, tableau 7-3. Pour 1980 et 1985, voir les rapports annuels de la Banque mondiale.

25. Voir BANQUE MONDIALE, *op. cit. supra*, note 16, pp. 57-58.

Plus récemment, devant la situation particulièrement difficile en Afrique subsaharienne, la Banque a pris une série de mesures pour intensifier son action dans cette région. La composante la plus importante de ces mesures constitue sans doute l'établissement, en 1985, du Fonds spécial d'aide à l'Afrique subsaharienne, un fonds de plus d'un milliard de dollars destiné à suppléer les ressources de F. A. I. D. dans cette région, et à assister les pays africains dans l'exécution des réformes structurelles nécessaires²⁶.

Enfin, la Banque poursuit, avec les pays emprunteurs concernés, les discussions visant à mettre au point des interventions de la Banque qui concrétiseront les propositions faites par le secrétaire au Trésor américain, lors de l'assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque en octobre 1985. Dans son allocution, ce dernier avait proposé une approche concertée des problèmes auxquels font face les pays en voie de développement, qui comportait des actions des pays en développement pour restaurer leur croissance et l'ajustement de leur balance de paiements ; la continuation du rôle central que joue le Fonds monétaire international, auquel s'ajouterait un accroissement substantiel des prêts à l'ajustement structurel de la Banque mondiale et des banques régionales de développement ; enfin, un accroissement des prêts des banques privées à l'appui des programmes d'ajustement économique²⁷.

II — L'ENCOURAGEMENT DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Ces quelques remarques auront donné un aperçu des activités financières de la Banque. Comme il a été indiqué au début, les activités de la Banque peuvent se décrire autour de deux grands axes complémentaires : d'une part, le financement de projets et de programmes, et, d'autre part, l'encouragement de l'investissement privé. Les deux aspects sont complémentaires, en ce que dans son rôle de bailleur de fonds, la Banque attire des capitaux étrangers, y compris des capitaux privés, dans le financement de projets auxquels elle assure son appui monétaire. En outre, de nombreux prêts d'ajustement structurel ont aidé les pays

26. *Id.*, pp. 25-27.

27. Voir International Bank for Reconstruction and Development, *1985 Annual Meetings of the Boards of Governors: Summary Proceedings* (1985), pp. 205-214.

emprunteurs à prendre des mesures visant à encourager l'investissement privé, en particulier celui provenant de l'étranger. On peut mentionner, également, dans ce contexte, l'établissement de la Société financière internationale, dont nous avons déjà parlé.

Mais l'action de la Banque a aussi dépassé le cadre des financements qu'elle octroie. Elle a porté également sur l'établissement d'organismes internationaux spécialisés dans certains aspects de la promotion de l'investissement international. Contrairement à ce qui se passe sur le plan national, il n'y a pas, sur le plan international, de normes applicables à la conduite d'un investisseur privé étranger et à celle du pays d'accueil de l'investissement. De tels «codes de conduite» ont été proposés dans le passé et la Commission des Nations Unies des sociétés transnationales en élabore un. Mais sans attendre que de telles règles soient acceptées par les intéressés, la Banque a pris deux initiatives dont il sera maintenant question.

A. — Le Centre international pour le règlement des différends en matière d'investissements

Tout d'abord, on a constaté que s'il était difficile de s'accorder sur les normes qui devaient régir le comportement d'investisseurs et de gouvernements de pays-hôtes, il paraissait possible de s'accorder sur l'établissement d'un mécanisme de résolution des conflits qui pourraient surgir entre ces deux types de parties, sans préjuger des règles qui pourraient être appliquées dans le cadre d'un tel mécanisme. De là apparaît l'idée d'une institution spécialisée dans la résolution de conflits opposant un investisseur privé et le gouvernement d'un pays d'accueil. Cette institution, le Centre international pour le règlement de différends en matière d'investissements (C.I.R.D.I.), et régi par une convention internationale élaborée par les administrateurs de la Banque²⁸, a été fondé en 1965. La convention est maintenant en vigueur entre les 88 États membres du C.I.R.D.I. Ceux-ci comprennent la plupart des pays industrialisés membres de la Banque et la Suisse, sans compter toutefois le Canada et l'Australie. Parmi les pays en voie de développement, on compte la plupart des pays d'Afrique et d'Asie, sauf la Chine et l'Inde,

28. Voir *Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États*, (1966) 575 R. T. N. U. 161 [ci-après dénommée Convention C.I.R.D.I.].

mais également trois pays d'Amérique latine, F Équateur, le Paraguay et le Salvador²⁹.

Le Centre n'agit pas lui-même comme arbitre. Les affaires de la compétence du Centre sont entendues par des arbitres choisis par les parties, ou à défaut d'accord entre elles, en vertu des dispositions de la Convention³⁰. La compétence du Centre s'étend aux différends d'ordre juridique entre un État contractant et le ressortissant d'un autre État contractant qui sont en relation directe avec un investissement et que les parties ont consenti par écrit à soumettre au Centre³¹.

Un autre aspect de la Convention qui mérite d'être souligné concerne l'exécution des sentences. En effet, chaque État membre, par son adhésion à la Convention, s'engage à reconnaître toute sentence rendue dans le cadre de la Convention comme obligatoire et à assurer l'exécution sur son territoire des obligations pécuniaires que la sentence impose, comme s'il s'agissait d'un jugement définitif d'un tribunal de cet État³².

En plus de ses activités dans l'arbitrage et la conciliation, le Centre contribue à l'amélioration du climat international de l'investissement par la participation de son personnel à diverses réunions d'information et par un programme de publications important, y compris une nouvelle revue juridique³³.

B. — L'Agence multilatérale de garantie des investissements

Plus récemment, la Banque a élaboré une nouvelle convention internationale dont l'objet est d'établir une institution internationale proposant l'assurance multilatérale des investissements internationaux contre les risques non commerciaux. Il s'agit de l'Agence multilatérale de garantie des investissements³⁴.

29. La liste des États ayant signé ou ratifié la Convention C.I.R.D.I. est publiée dans le Rapport annuel du C.I.R.D.I.

30. Voir Convention C.I.R.D.I., *supra*, note 28, art. 37.

31. *Id.*, art. 25.

32. *Id.*, art. 54(1).

33. Le C.I.R.D.I. publie le *Foreign Investment Law Journal*, une revue juridique semestrielle consacrée au droit de l'investissement et de l'arbitrage internationaux. On trouve également des informations sur les activités du C.I.R.D.I. dans le Rapport annuel et dans *Newsfrom I.C.S.I.D.*, publié deux fois par an.

34. Ci-après dénommée A.M.G.I.

Cette Convention, également élaborée par les administrateurs de la Banque, a été ouverte à la signature par décision du Conseil des gouverneurs de la Banque lors de son assemblée annuelle à Séoul³⁵. Au 31 juillet 1986, trente-six pays, dont le Canada, l'avaient signée et deux l'avaient ratifiée. La Convention entrera en vigueur lorsque quinze pays importateurs de capitaux et cinq pays exportateurs de capitaux détenant ensemble un tiers du capital autorisé de l'A.M.G.I., l'auront ratifiée³⁶.

L'objectif de l'A.M.G.I. est d'encourager les flux d'investissement à des fins productives entre ses États membres, en particulier vers ses États membres en voie de développement, complétant ainsi les activités de la Banque, de la Société financière internationale et d'autres institutions internationales. Les activités principales de l'A.M.G.I. seront de deux ordres : elle délivrera des garanties, y compris des opérations de coassurance et de réassurance, et poursuivra des activités complémentaires de promotion des investissements dans ses États membres en voie de développement³⁷.

La Convention donne une place particulièrement importante aux activités de l'A.M.G.I. en matière de promotion de l'investissement. Ainsi, l'A.M.G.I. effectuera des recherches, entreprendra des activités visant à promouvoir les flux d'investissement et diffusera des renseignements sur les possibilités d'investissement dans ses États membres en voie de développement en vue de créer des conditions propices à des apports d'investissements étrangers. De plus, elle pourra fournir une assistance technique aux États membres qui lui en feront la demande, pour les aider à améliorer le climat de l'investissement dans leurs territoires³⁸.

Les risques que l'A.M.G.I. pourra garantir seront les suivants :

- a) le risque de transfert ;
- b) l'expropriation et les mesures analogues ;
- c) la rupture de contrat, dans les cas où l'investisseur ne dispose pas de voie de recours et dans d'autres cas précis ; et
- d) les conflits armés et les troubles civils³⁹.

35. Voir *Résolution du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale n° 410* adoptée le 11 octobre 1985, reproduite in B.I.R.D., *Documents des assemblées annuelles 1985 des Conseils des Gouverneurs* (1985), p. 11. Le texte de la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements est reproduit in (1986) 5 *D.J.I.* 347-379 [ci-après citée Convention A.M.G.I. ou Convention].

36. Voir Convention A.M.G.I., *supra*, note 35, art. 61 (b).

37. *Id.*, art. 2.

38. *Id.*, art. 23(a).

39. *Id.*, art. 11(a).

Les investissements admissibles à la garantie de l'A.M.G.I. comprennent les prises de participation, y compris les prêts à moyen ou à long terme accordés ou garantis par les détenteurs du capital de l'entreprise intéressée, et toutes formes d'investissement direct jugées admissibles par le Conseil d'administration de l'A.M.G.I.⁴⁰ Seuls pourront être couverts les risques relatifs aux investissements de ressortissants d'un État membre de l'A.M.G.I. dans un autre pays membre, ce dernier devant être un État membre en développement. L'investissement devra avoir été approuvé par le pays d'accueil⁴¹.

L'A.M.G.I. devra également s'assurer que les investissements qu'elle garantit contribuent au développement du pays d'accueil. À cette fin, l'A.M.G.I. devra veiller à ce que tout investissement qu'elle garantit soit économiquement justifié, qu'il satisfait à la législation et à la réglementation du pays d'accueil, et qu'il est compatible avec les objectifs et les priorités déclarées du pays d'accueil en matière d'investissement. Enfin, l'A.M.G.I. devra s'assurer des conditions offertes aux investissements dans le pays d'accueil, et, notamment, de l'existence d'un régime juste et équitable et de protections juridiques⁴².

L'A.M.G.I. ne cherchera pas à remplacer les institutions nationales d'assurance des investissements ni à concurrencer les activités du secteur privé dans ce domaine. Plutôt, elle suppléera ces activités.

* * *

C'est par ces mesures financières, techniques et institutionnelles, entre autres, que la Banque mondiale apporte sa contribution au financement international du développement économique et contribue à un climat favorable à l'investissement international. Fondée en 1944 dans un climat qui mettait l'accent sur la reconstruction des économies dévastées par la Seconde Guerre mondiale, la Banque a néanmoins été dotée de moyens qui lui ont permis de prendre rapidement une part active et déterminante dans le domaine du financement du développement

40. *Id.*, art. 12(a).

41. *Id.*, arts 13, 14 et 15.

42. *Id.*, art. 12(d).

économique. Ses ressources financières et humaines lui permettront de continuer à contribuer à l'effort international en faveur du développement économique dans les années à venir.

Louis FORGET *

* Conseiller pour les affaires générales au Département juridique de la Banque mondiale à Washington.